

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 485****8 mai 2004****SOMMAIRE**

@vantage S.A., Munsbach .....	23256	Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg .....	23274
AB Real Estate Investment, S.à r.l., Luxembourg ..	23237	Fortis Personal Portfolio FoF, Sicav, Luxembourg	23267
Agestalux S.A., Luxembourg .....	23273	Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxem-	23271
Agiv Holding S.A., Luxembourg .....	23261	bourg .....	
Almasa Holding S.A., Luxembourg .....	23261	Green European Venture Capital S.A., Luxem-	23276
Andracord Holding S.A., Luxembourg .....	23264	bourg .....	
Anquith Holding S.A., Luxembourg .....	23258	Hamilton Holding S.A., Luxembourg .....	23271
Ataraxie Holding S.A., Luxembourg .....	23258	Heraclite Holding S.A., Luxembourg .....	23259
Aurele Investments S.A., Luxembourg .....	23263	I.I.T. ....	23257
B.P.D. S.A., Luxembourg .....	23264	IDR Holding S.A., Luxembourg .....	23258
Baikal S.A.H., Luxembourg .....	23279	Industries Réunies de Luxembourg S.A., Luxem-	23277
BCA S.A.H., Luxembourg .....	23277	bourg .....	
Bio-Tech International S.A.H., Luxembourg ....	23280	International Industrial Shareholding (I.I.S.) Hol-	23275
Bois et Forêts du Brabant S.A.H., Luxembourg ...	23274	ding S.A., Luxembourg .....	
By-Hard Finances S.A.H., Luxembourg .....	23255	Iridys S.A., Luxembourg .....	23264
C.I.A. Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéroport		J.E.L. S.A., Luxembourg .....	23272
de Luxembourg S.A., Luxembourg .....	23267	Kamara Holding S.A., Luxembourg .....	23277
Cami Holding S.A., Luxembourg .....	23262	Kent Inter Holding S.A., Luxembourg .....	23266
Canston S.A.H., Luxembourg .....	23279	Koplast A.G., Luxembourg .....	23271
Carillon Holding S.A., Luxembourg .....	23259	Kunst & Dekoration S.A., Luxembourg .....	23278
Castelmagno Grand Ducal S.A., Luxembourg ....	23255	Luxembourgeoise de Construction Immobilière	23269
Castelmagno Grand Ducal S.A., Luxembourg ....	23265	S.A., Luxembourg .....	
Cedinvest Holding S.A., Luxembourg .....	23259	Luxlogistik S.A., Contern .....	23234
Chalhoub Holding S.A., Luxembourg .....	23260	Manitoba Investments S.A., Luxembourg .....	23269
Citi Sicav, Luxembourg .....	23265	Meandros Real Estate Holding S.A., Luxembourg	23275
Cofineur S.A., Strassen .....	23276	Miracema S.A.H., Luxembourg .....	23258
Cognis, S.à r.l., Luxembourg .....	23254	Monticello Properties S.A., Luxembourg .....	23268
Compagnie d'Investissement du Mullerthal S.A.,		Mori Holding S.A., Luxembourg .....	23262
Luxembourg .....	23274	Motors Investments Company S.A., Luxembourg	23280
Corolla Holding S.A., Luxembourg .....	23268	Nord Finance S.A., Strassen .....	23279
Dilmun S.A.H., Luxembourg .....	23275	Oliver Holdings S.A., Luxembourg .....	23270
Distrikit S.A., Luxembourg .....	23280	Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg ..	23263
Enosis Holding S.A., Luxembourg .....	23257	Palmgrove Invest S.A., Luxembourg .....	23272
Eurobuild Finance S.A.H., Luxembourg .....	23268	Pamaxeco S.A., Luxembourg .....	23271
Eurogroupe S.A.H., Luxembourg .....	23266	Parax S.A.H., Luxembourg .....	23255
Europe Design S.A., Luxembourg .....	23279	Pinus S.A., Luxembourg .....	23267
Evagoras S.A., Luxembourg .....	23276	Praetor Global Fund, Sicav, Luxembourg .....	23244
Financière Euro-Luxembourgeoise S.A.H., Luxem-		Premier International Investments, Sicav, Munsbach	23265
bourg .....	23272	Projet 2 S.A., Luxembourg .....	23269
Fortis L FoF, Sicav, Luxembourg .....	23270	San Nicola S.A., Luxembourg .....	23277

Santorini S.A.H., Luxembourg .....	23278	Stolt Offshore S.A., Luxembourg .....	23260
Schroder Alternative Investment Funds, Sicav, Senningerberg .....	23256	Tiber Holdings S.A., Luxembourg .....	23273
Shantar Holding S.A., Luxembourg .....	23269	Unirec S.A.H., Luxembourg .....	23257
Simsa Holding S.A., Luxembourg .....	23273	Vezelay S.A.H., Luxembourg .....	23264
SOCLINPAR S.A.H., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations, Luxem- bourg .....	23263	Warner Music Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	23241
Société Internationale de Recherches Techniques "SIRTEC" S.A.H., Luxembourg .....	23278	Warner Music Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	23243
Sports Group Development S.A., Luxembourg. . .	23266	Whitewood Holding S.A., Luxembourg .....	23259
		Wilkes Holding S.A., Luxembourg .....	23256
		World Invest, Sicav, Luxembourg .....	23262
		World Star Fund S.A.H., Luxembourg .....	23235

### LUXLOGISTIK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.  
H. R. Luxemburg B 53.267.

Im Jahre zweitausendvier, den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LUXLOGISTIK S.A. mit Sitz in L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 53.267, gegründet unter der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Firmennamen LUXLOGISTIK, S.à r.l., gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 12. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C von 1996, Seite 4514, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden laut Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 4. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 42 vom 13. Januar 2004.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Karl-Heinz Wedig, Geschäftsmann, wohnhaft in D-67227 Frankenthal, Auf der Höhe 26.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Nadine Neybecker, Privatbeamtin, wohnhaft in Kanfen (Frankreich).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Alain Kapp, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7418 Buschdorf, 1, Belle-Vue.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### Tagesordnung:

1) Abänderung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung. Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

#### Erster und Einziger Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und somit lautet Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt:

«**Art. 2. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist die Lagerhaltung und Lagerverwaltung und die damit verbundene Logistik. Sie hat auch als Zweck die Durchführung von Güternah- und Fernverkehr im In- und Ausland, die Vermittlung von Speditionsgeschäften, sowie die hiermit verbundenen Tätigkeiten.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Wedig, N. Neybecker, A. Kapp, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, vol. 142S, fol. 72, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. März 2004.

P. Bettingen.

(025339.3/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

**WORLD STAR FUND, Société Anonyme Holding.**  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 95.531.

In the year two thousand and four, on the eleventh day of March.  
Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the holding company WORLD STAR FUND (the «Company»), having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on September 2, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1035 on October 7, 2003,

registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 95.531.

*Bureau*

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by Mrs. Séverine Cordonnier, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Annie Lyon, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Véronique During, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Having thus been constituted, the President declares and requests the undersigned notary to state that:

*Composition of the meeting*

The shareholders present or represented at the Meeting as well as the number of shares held by each of them have been listed in an attendance list, signed by the present shareholders, by the proxy holders representing the shareholders and to which attendance list, dressed by the members of the bureau, the members of the meeting declare referring to.

The said attendance list, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities, the proxies issued by the shareholders represented at the meeting, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

*Statement of the President*

The President declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of this meeting is as follows:

1. Increase of the number of directors from at the moment three to five and appointment as directors of Mr Norbert Von Boode and Mrs. Kwi Hee Kang.

2. Introduction of two categories of directors. The board of directors will be henceforth composed of five directors divided in two categories A and B, subsequently amendment of the 1st paragraph of the article 6 and the article 12 of the articles of incorporation.

3. Appointments.

II. The present meeting has been called together by convening notices published:

- in the newspaper Luxemburger Wort dated February 25, 2004 and March 3rd, 2004;

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 220 dated February 24, 2004 and number 251 dated March 3rd, 2004.

The justification issues of these publications have been posed for inspection to bureau.

III.- It results from the attendance list that, on the 310 (three hundred and ten) existing shares, one (1) share is present or validly represented.

The meeting validly convened, notes that the quorum of the article 67-1 of the law of August 10, 1915 as amended, is not present, so the meeting cannot validly deliberate upon the items of the agenda.

In accordance with this same article, a new meeting may be convened in the statutory form, to deliberate in the conditions of the law, upon the said items of the agenda.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the President brought the meeting to a close.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred Euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WORLD STAR FUND, (la «Société») ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1035 du 7 octobre 2003,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 95.531.

#### *Bureau*

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### *Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### *Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du nombre d'administrateurs de trois actuellement à cinq et nomination aux fonctions d'administrateurs de Monsieur Norbert Von Boode, et Madame Kwi Hee Kang.

2. Introduction de deux catégories distinctes d'administrateurs. Le conseil d'administration sera alors composé de cinq administrateurs répartis en 2 catégories A et B et modifications subséquentes du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 et de l'article 12 des statuts.

3. Nominations.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Luxemburger Wort des 25 février 2004 et 3 mars 2004;

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 220 du 24 février 2004 et 251 du 3 mars 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Il résulte de la liste de présence que sur les 310 (trois cent dix) actions existantes, une (1) action est présente ou représentée.

L'assemblée, valablement convoquée, constate que le quorum de présence prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'étant pas atteint, celle-ci ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Conformément à ce même article, une nouvelle assemblée pourra être convoquée dans les formes statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur les susdits points à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Cordonnier, A. Lyon, V. During, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, vol. 142S, fol. 92, case 3.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2004.

T. Metzler.

(025230.2/222/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

**AB REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 92.700.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AB EUROPROPERTY FUND L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at 55, Grosvenor Street, W1 K3HY, London, United Kingdom, registered with the trade and companies' register of London, United Kingdom, under the number LP8599,

duly represented by Mrs Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on the 28 January 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of AB REAL ESTATE INVESTMENT (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 92.700, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 21 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 29 April 2003, number 461. The articles of incorporation were last modified by a notarial deed of M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 23 July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 25 October 2003, number 1113.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to create shares divided into class A shares (the «Class A Shares») and class B shares (the «Class B Shares») which are more precisely specified below in the new articles 5 and 6 of the articles of incorporation.

The Class A Shares and Class B Shares shall hereinafter be collectively referred to as the «Shares».

*Second resolution*

The sole shareholder decides to convert the existing two thousand three hundred twenty (2,320) shares owned by AB EUROPROPERTY FUND L.P., prenamed, into two thousand three hundred twenty (2,320) Class A Shares.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of five hundred sixty-one thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 561,925.-) in order to increase it from its current amount of fifty-eight thousand euro (EUR 58,000.-) up to six hundred nineteen thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 619,925.-) by the issue of twenty-two thousand four hundred seventy-seven (22,477) Class B Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The twenty-two thousand four hundred seventy-seven (22,477) new Class B Shares have been subscribed by AB EUROPROPERTY FUND LP, prenamed.

The total contribution of five hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-eight euro (EUR 561,938.-) consists of five hundred sixty-one thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 561,925.-) allocated to the share capital and thirteen euro (EUR 13.-) allocated to a share premium account.

The Class B Shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of five hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-eight euro (EUR 561,938.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a consequence of the above mentioned actions, article 5 of the articles of incorporation is amended and new articles 6 and 7 are added, which shall now read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at six hundred nineteen thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 619,925.-) represented by fully paid up shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share, represented by:

(a) two thousand three hundred twenty (2,320) Class A shares. The Class A shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called «Almere Property» located at European logistics Centre, Rondebeltweg, Almere, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter; and

(b) twenty-two thousand four hundred seventy-seven (22,477) Class B shares. The Class B shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal the property directly or indirectly held by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prenamed, called «Oosterhout Property» located at Whirlpool Offices, Visseryweg No. 4, Oosterhout, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter. All of the Class B shares are redeemable in accordance with article 6 below.

The Class A Shares and Class B Shares shall hereinafter be collectively referred to as the «Shares».

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of incorporation, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Redemption.**

(a) Redeemable Shares. The Company may issue redeemable shares of any class of Shares. The shareholders agree that the redeemable shares are expressly made subject to the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as the shares of such class of Shares. Subscribed and fully paid in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of shares held by each holder in each specific class of shares upon request of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

(b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value or, in the absence thereof, the par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the capital; the reserve may only be used to increase the capital by capitalisation of reserves.

(c) Redemption Price. Except if provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the partners, the redemption price of the redeemable shares is calculated by the manager(s) or by such person appointed by the manager(s) on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the manager(s) shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the manager(s) with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future partners.

(d) Redemption Procedure. Except if otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the partners of the Company, at least ten (10) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered shareholder of the Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). Each holder of Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Shares to the Company. The Redemption Price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders of the Company, in accordance with article 12 of the present articles. In particular, the Company may issue various classes of shares so as to correspond to a specific target asset (as defined hereinafter). The general meeting of shareholders may determine, at the time of issue, creation or reclassification of a class of shares, that exclusive rights to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of one or more specific assets, including in particular classes of shares or properties («target assets») attached to such class. In order to assess the proportion of the net proceeds from disposal attributable to the relevant class of shares, any loans entered into the financing of the acquisition of such target assets, should be taken into account. In the present articles, «net proceeds from disposal» means the net revenues received by the Company from the disposal (in the present articles «disposal» means also the alienation and any contribution in kind) in whole or in part of the target assets. The net revenues are reduced (1) by an amount representing an amount determined by the quote-part (correctly and independently evaluated by the manager(s)) of the general fees of the Company (herein included the refund of all contractual debts due for the acquisition and the management of the target asset by the Company), (2) by definite non recoverable losses suffered by the Company apportioned to the target asset and (3) by any costs, taxes and duties directly related to such disposal. The net proceeds from disposal are to be paid to the holders of the relevant class of shares at any capital decrease, any redemption of redeemable or non redeemable shares or the liquidation of the Company.»

Further to the above amendments the subsequent articles of the articles of incorporation are accordingly renumbered.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

AB EUROPROPERTY FUND L.P., un limited partnership régi par le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à 55, Grosvenor Street, W1 K3HY Londres, Royaume Uni, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Londres, sous le numéro d'enregistrement LP 8599,

ici représenté par Melle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Londres, le 28 janvier 2004. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société AB REAL ESTATE INVESTMENT, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 92.700, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Francis Kessler, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 avril 2003, au numéro 461. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire demeurant à Niederanven, du 23 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 octobre 2003, au numéro 1113.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de créer des parts sociales ordinaires rachetables réparties en parts sociales ordinaires de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et en parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), dont les termes sont plus particulièrement prévus ci-dessous dans les nouveaux articles 5 et 6 des statuts.

Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont ci-après collectivement dénommées les «Parts Sociales».

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de convertir les deux mille trois cent vingt (2.320) parts sociales existantes détenues par AB EUROPROPERTY FUND L.P., ci-avant nommé, en deux mille trois cent vingt (2.320) Parts Sociales de Classe B.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent soixante et un mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 561.925,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-huit mille euros (EUR 58.000,-) à six cent dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 619.925,-) par l'émission de vingt-deux mille quatre cent soixante dix-sept (22.477) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les vingt-deux mille quatre cent soixante dix-sept (22.477) nouvelles Parts Sociales de Classe B ont été souscrites par AB EUROPROPERTY FUND LP, ci-avant nommé.

L'apport total de cinq cent soixante et un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 561.938,-) consiste en cinq cent soixante et un mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 561.925,-) alloués au capital social et en treize euros (EUR 13,-) alloués à la prime d'émission.

Les Parts Sociales de Classe B ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total de cinq cent soixante et un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 561.938,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

A la suite de l'augmentation des actions ainsi réalisées, l'article 5 des statuts est modifié et de nouveaux articles 6 et 7 sont ajoutés, ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de six cent dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 619.925,-) représentée par des parts sociales entièrement libérées, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, consistant en:

(a) deux mille trois cent vingt (2.320) Parts Sociales de Classe A. Les Parts Sociales de Classe A ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., une société constituée et existant sous le régime de la loi des Pays-Bas, nommée «Propriété Almere», située à European logistics Centre, Rondebeltweg, Almere, Pays-Bas conformément à l'article 7 ci-après; et en

(b) vingt-deux mille quatre cent soixante dix-sept (22.477) Parts Sociales de Classe B. Les Parts Sociales de Classe B ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., prénommée, nommée «Propriété Oosterhout», située à Whirlpool Offices, Visseryweg No. 4, Oosterhout, Pays-Bas conformément à l'article 7 ci-après. Toutes les Parts Sociales de Classe B sont rachetables, conformément à l'article 6 ci-dessous.

Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont ci-après collectivement dénommées les «Parts Sociales».

Toutes les parts sociales votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs de parts sociales de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune classe de parts sociales ne comporte un droit de préemption sur une quelconque part sociale de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre de parts sociales existantes.

**Art. 6. Rachat.**

(a) Parts Sociales rachetables. La Société peut émettre des parts sociales rachetables dans toutes les classes de Parts Sociales. Les parts sociales rachetables ont les mêmes droits de recevoir des dividendes et les mêmes droits de vote que les parts sociales de la classe de Parts Sociales concernée. Des parts sociales rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou conformément à une décision écrite entre les actionnaires de la Société. Le remboursement des parts sociales rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'Article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les parts sociales rachetées n'ont pas de droit de vote, et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des produits de liquidation.

(b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les parts sociales rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital par incorporation de réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les statuts ou par un accord écrit entre les associés, le prix de rachat des parts sociales rachetables est calculé par le(s) gérant(s) ou par une personne nommée par le(s) gérant(s), sur base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et dettes de la Société. La valeur nette d'actifs des parts sociales de la Société est exprimée en un montant par part sociale et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de ses dettes à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre de parts sociales de la Société issues à ce moment, conformément aux règles que le(s) gérant(s) considèrera(ont) comme étant justes et équitables. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision prise par le(s) gérant(s) au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses associés actuels, anciens et futurs.

(d) Procédure du rachat. Sauf dispositions contraires dans un éventuel accord écrit qui peut être conclu entre les associés de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins dix (10) jours avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Parts Sociales sont à racheter, à l'adresse figurant en ce moment là sur le registre des actionnaires de la Société, indiquant au porteur le nombre de parts sociales qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Parts Sociales à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une «Notification de Rachat»). Chaque détenteur de Parts Sociales est obligé de rendre, s'il y en a, tout certificat émis en relation avec ces Parts Sociales à la Société. Le Prix de Rachat de telles Parts Sociales est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

**Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en conformité avec l'article 12 des présents statuts. En particulier, la Société pourra émettre différentes catégories de Parts Sociales correspondant à un actif cible spécifique (tel que défini ci-après). L'assemblée générale des actionnaires peut déterminer au moment de l'émission, de la création, ou de la reclassification d'une catégorie de parts sociales, que certains droits exclusifs d'obtenir tout ou partie du produit net de cession d'un actif déterminé, y compris en particulier des propriétés (les «actifs ciblés») affectés à cette catégorie. Afin d'évaluer la proportion du produit net de cession attribuable à la catégorie concernée, tout prêt contracté pour le financement de l'acquisition de tels actifs cibles, devra être pris en compte. Dans les présent articles, le «produit net de cession» signifie le produit net reçu par la Société à l'occasion de toute cession (ce terme incluant notamment les cessions et apports de toute nature), totale ou partielle, des actifs cibles. Lesdits revenus nets seront réduits (1) d'un montant représentant un montant destiné à représenter la quote-part (justement mais souverainement évaluée par le(s) gérant(s)) des frais généraux de la Société (en ce compris le remboursement par la Société de toute dette contractée pour l'acquisition des actifs cibles) (2) des pertes non récupérables par la Société afférents aux actifs cibles et (3) des coûts, impôts et dépenses liées directement à la cession.» Le produit net de cession est payable aux détenteurs des parts sociales de la catégorie concernée lors de toute réduction de capital, de tout rachat d'actions, rachetables ou non, ou de la liquidation de la Société.»

Suite aux modifications ci-dessus les articles subséquents des statuts font l'objet d'une nouvelle numérotation.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 38, case 11.— Reçu 5.619,38 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2004.

P. Bettingen.

(025343.3/202/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.



**WARNER MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.619.

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of February,  
Before Us, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

the company WMG ACQUISITION CORP., a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

duly represented by Mr Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy under private seal given on February 26, 2004.

The said proxy after having been signed *in varietur* by the appearing person and by the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed together with the registration authorities.

The presaid WMG ACQUISITION CORP. is the sole member of the company WARNER MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered with the Luxembourg trade register, hereafter referred to as the «Company», incorporated by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, civil law notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on February 23, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

*First resolution*

The sole member resolves to increase the capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to the amount of EUR 65,000.- (sixty-five thousand euro) represented by 2,600 (two thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

*Second resolution*

The sole member resolves to issue 2,100 (two thousand hundred) additional shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and Payment*

There now appears Mr Pierre Metzler, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company WMG ACQUISITION CORP., previously named, by virtue of the presaid power of attorney.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company WMG ACQUISITION CORP. for 2,100 (two thousand one hundred) newly issued shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash amounting to EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred euro).

Evidence of such contribution and payment in cash has been given to the notary so that the amount of EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred euro) is as of now at the free disposal of the Company.

*Third resolution*

The sole member resolves to increase the capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 65,000.- (sixty-five thousand euro) represented by 2,600 (two thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to the amount of EUR 1,668,850.- (one million six hundred and sixty-eight thousand eight hundred and fifty euro) represented by 66,754 (sixty-six thousand seven hundred and fifty-four) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

*Fourth resolution*

The sole member resolves to issue 64,154 (sixty-four thousand one hundred and fifty-four) additional shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares, together with an aggregate issue premium amounting to EUR 14.12 (fourteen euro and twelve cents).

*Subscription and Payment*

There now appears Mr Pierre Metzler, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company WMG ACQUISITION CORP., previously named, by virtue of the presaid power of attorney.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company WMG ACQUISITION CORP. for 64,154 (sixty-four thousand one hundred and fifty-four) newly issued shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro), together with an aggregate issue premium of EUR 14.12 (fourteen euro and twelve cents) and to make payment in full for such new shares, together with an aggregate issue premium of EUR 14.12 (fourteen euro and twelve cents), by a contribution in cash amounting to the USD equivalent amount of EUR 1,603,864.12 (one million six hundred three thousand eight hundred and sixty-four euro and twelve cents).

Evidence of such contribution and payment in cash has been given to the notary so that the USD equivalent amount of the amount of EUR 1,603,864.12 (one million six hundred three thousand eight hundred and sixty-four euro and twelve cents), namely USD 2,025,520.- (two million twenty-five thousand five hundred twenty United States Dollars) is as from now at the free disposal of the Company (exchange rate EUR/USD 1.2629, as fixed by ECB on February 25, 2004).

*Fifth resolution*

The sole member resolves to amend the first paragraph of Article 8 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the capital increases pursuant to the above resolutions.

Consequently, Article 8, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company shall henceforth be read as follows:

«The Company's capital is set at EUR 1,668,850.- (one million six hundred sixty-eight thousand eight hundred fifty euro), represented by 66,754 (sixty-six thousand seven hundred fifty-four) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.»

*Sixth resolution*

The sole member resolves to fix the number of managers at 3 (three).

The following persons are appointed as managers of the Company with effect on March 3, 2004:

1. Mr Brian Porritt, Senior Vice President, Chief Financial Officer, residing at WARNER MUSIC INTERNATIONAL SERVICES Ltd, 83, Baker Street, London, W1M 2LA, having A-signatory power;

2. Mrs. Anne-Louise Mansbridge, Senior Vice President, Law & Corporate Affairs, residing at WARNER MUSIC INTERNATIONAL SERVICES Ltd, 83, Baker Street, London, W1M 2LA, having A-signatory power.

Mr Pierre Metzler will have B-signatory power as from March 3, 2004.

With no other outstanding points on the agenda and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing person, the said appearing person signed together with Us, notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février,

Par-devant Nous, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

la société WMG ACQUISITION CORP., une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, dûment représentée par Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 février 2004,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prénommée WMG ACQUISITION CORP. est l'associé unique de la société WARNER MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ci-après définie comme la «Société», constituée par acte du notaire Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie le 23 février 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associé unique de la Société:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, au montant de EUR 65.000,- (soixante-cinq mille euros) représenté par 2.600 (deux mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

*Seconde résolution*

L'associé unique décide d'émettre 2.100 (deux mille cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et paiement*

Apparaît ensuite Maître Pierre Metzler, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société prémentionnée WMG ACQUISITION CORP. en vertu de la prédite procuration sous seing privé.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prémentionnée société WMG ACQUISITION CORP. 2.100 (deux mille cent) parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, et de réaliser la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros).

La preuve de cet apport en numéraire a été donnée au notaire de sorte que la somme de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 65.000,- (soixante-cinq mille euros) représenté par 2.600 (deux mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-

(vingt-cinq euros) chacune, au montant de EUR 1.668.850,- (un million six cent soixante-huit mille huit cent cinquante euro) représenté par 66.754 (soixante-six mille sept cent cinquante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'émettre 64.154 (soixante-quatre mille cent cinquante-quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de EUR 14,12 (quatorze euros et douze cents).

*Souscription et paiement*

Apparaît ensuite Maître Pierre Metzler, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société prémentionnée WMG ACQUISITION CORP. en vertu de la précitée procuration sous seing privé.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la société prémentionnée WMG ACQUISITION CORP. 64.154 (soixante-quatre mille cent cinquante-quatre) parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, et de réaliser la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 14,12 (quatorze euros et douze cents) par un apport en numéraire de l'équivalent en USD du montant de EUR 1.603.864,12 (un million six cent trois mille huit cent soixante-quatre euros et douze cents).

La preuve de cet apport en numéraire a été donnée au notaire de sorte que l'équivalent en USD de la somme de EUR 1.603.864,12 (un million six cent trois mille huit cent soixante-quatre euros et douze cents), soit USD 2.025.520 (deux millions vingt-cinq mille cinq cent vingt euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société (taux de change EUR/USD 1,2629, tel que fixée par la BCE en date du 25 février 2004).

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 8 statuts de la Société afin de refléter les augmentations de capital réalisées selon les résolutions ci-dessus.

En conséquence, l'Article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.668.850,- (un million six cent soixante-huit mille huit cent cinquante euros) représenté par 66.754 (soixante-six mille sept cent cinquante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à 3 (trois). Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société avec effet au 3 mars 2004:

1. Monsieur Brian Porritt, Senior Vice President, Chief Financial Officer, demeurant à WARNER MUSIC INTERNATIONAL SERVICES Ltd, 83, Baker Street, London, W1M 2LA, ayant un pouvoir de signature A;

2. Madame Anne-Louise Mansbridge, Senior Vice President, Law & Corporate Affairs, demeurant à WARNER MUSIC INTERNATIONAL SERVICES Ltd, 83, Baker Street, London, W1M 2LA, ayant un pouvoir de signature A.

Monsieur Pierre Metzler aura pouvoir de signature B à partir du 3 mars 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte français prévaudra.

Dont acte

Le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: P. Metzler, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, vol. 142S, fol. 67, case 9. – Reçu 16.563,64 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(025983.3/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**WARNER MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.619.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°221 du 27 février 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(025984.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**PRAETOR GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. OPTIGEST GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 100.490.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des porteurs de parts du Fonds Commun de Placement OPTIGEST GLOBAL FUND établi à Luxembourg.

En présence de la Société de Gestion du Fonds Commun de Placement PRAETOR INVESTMENT S.A. ici représentée par

Monsieur Bertrand Gourdain demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

Et en présence de la banque dépositaire IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la «Banque Dépositaire») ici représentée par Madame Grazia Borri, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Laurent Pichonnier, gérant de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadège Vida, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bertrand Gourdain, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter

I. Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés;

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

- numéro du 2 mars 2004

- numéro du 25 mars 2004

b) au Luxemburger Wort du 2 mars 2004 et du 25 mars 2004

II. Que les porteurs de parts présents ou représentés, les mandataires des porteurs de parts représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les porteurs de parts présents, les mandataires des porteurs de parts représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resterons pareillement annexées aux présentes les procurations des porteurs de parts représentés après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que

parts sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Monsieur le Président expose que les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement OPTIGEST GLOBAL FUND ont été convoqués pour décider la transformation du Fonds en une société d'investissement à capital variable (SICAV) en conformité avec l'article 110 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Cet article prévoit que les Fonds Communs de Placement peuvent se transformer en une société d'investissement à capital variable, et que leurs statuts pourront être mis en harmonie avec les dispositions du Chapitre 3 de la même loi, par résolution d'une assemblée générale réunissant les deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés quelle que soit la portion du capital représentée.

En conséquence la présente Assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour conçu comme suit

1. Décision de transformer le Fonds Commun de Placement OPTIGEST GLOBAL FUND en société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), dont la dénomination sociale sera PRAETOR GLOBAL FUND; en conformité avec l'article 110 alinéa 2 de la loi du 30 mars 1988.

2. Constatation par l'Assemblée du fait que les parts de copropriété du Fonds Commun de Placement OPTIGEST GLOBAL FUND sont devenues des actions de la SICAV PRAETOR GLOBAL FUND.

3. Adoption des statuts de la SICAV PRAETOR GLOBAL FUND

4. Divers.

Ensuite l'assemblée prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer le Fonds Commun de Placement capital OPTIGEST GLOBAL FUND en société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont la dénomination sociale sera PRAETOR GLOBAL FUND, en conformité avec l'article 110 alinéa 2 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les parts de copropriété du Fonds Commun de Placement OPTIGEST GLOBAL FUND sont toutes devenues des actions sans désignation de valeur nominale de la société d'investissement à capital variable PRAETOR GLOBAL FUND.

*Valeur actuelle des actifs nets*

Il résulte d'une attestation de valeur réelle des avoirs du Fonds Commun de Placement capital OPTIGEST GLOBAL FUND émise par son organe de gestion et qui restera ici annexée, que sa valeur nette actuelle est au moins équivalente à la valeur nominale actuelle du capital social souscrit.

Dès lors, le capital social initial de la société d'investissement à capital variable PRAETOR GLOBAL FUND est libéré à concurrence d'un montant équivalent au moins à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-).

*Constat*

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées, et que les conditions relatives à la constitution d'une société anonyme sont réunies dans le chef de PRAETOR GLOBAL FUND, Sicav.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner la teneur suivante aux statuts de la SICAV:

**«Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.**

Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et ses modifications (ci-après dénommée «la Loi»), sous la dénomination de PRAETOR GLOBAL FUND.

**Art. 2. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article 30 ci-après.

**Art. 3. Objet.**

Le but du Fonds est d'offrir à l'investissement du public une sélection de valeurs mobilières en vue d'obtenir une valorisation et un rendement aussi élevés que possible à long terme.

Excepté les restrictions reprises ci-après, le choix des valeurs mobilières ne sera limité ni sur le plan géographique, ni quant aux types de valeurs ou d'instruments, ni quant aux devises dans lesquelles ils sont exprimées.

La politique de placement, et plus spécialement l'allocation géographique des investissements et le choix des devises dans lesquelles ils sont exprimés, seront déterminés par le Conseil d'Administration d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire internationale du moment.

**Art. 4. Siège social.**

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social, compartiments d'actifs, catégories/classes d'actions.**

Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social, à savoir l'euro (ci-après «EUR»).

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la somme de la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à l'équivalent en EUR de 1.239.468,- (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euros).

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article III de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie et/ou classe déterminée sera investi dans le compartiment d'actifs correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions, en valeurs mobilières variées et en autres avoirs autorisés par la Loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation.

**Art. 6. Forme d'actions.**

Le Conseil d'Administration décidera pour chaque compartiment d'émettre des actions au porteur et/ou des actions nominatives, sous forme dématérialisée ou non. Les certificats d'actions au porteur et les certificats d'actions nominatives portent les signatures de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Dans ce cas elle doit être manuscrite.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de banques correspondantes assurant le service financier des actions de la Société. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration limitera le nombre de décimales qui sera précisé dans le prospectus.

Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets du compartiment concerné pour la quote-part représentée par ces fractions.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats d'actions au porteur représentatifs de 1, 10 ou 100 actions. La remise et la livraison matérielle des titres au porteur pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Les certificats d'actions au porteur peuvent à tout moment être échangés contre d'autres certificats d'actions au porteur représentatifs d'un nombre d'actions différent moyennant paiement par le porteur des frais entraînés par cet échange.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives.

Dans les limites et conditions fixées par le Conseil d'Administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées.

Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des catégories et/ou classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la SICAV; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une catégorie/classe d'actions.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

En cas de compte joint, les avis et autres informations aux actionnaires sont envoyés au premier titulaire du compte renseigné dans le registre.

#### **Art. 7. Emission des actions.**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut notamment décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément à l'Article 13 ci-dessous, du Jour d'Evaluation (c.-à-d. le jour auquel la valeur nette d'inventaire est déterminée) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être majoré des frais et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions et pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera. Le prix d'émission pourra être augmenté pour tenir compte des impôts éventuellement prévus dans les pays où les actions sont offertes ou vendues. Le prix ainsi déterminé sera payable selon les modalités déterminées dans les documents de vente des actions.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné tel que décrits dans les documents de vente des actions de la Société.

#### **Art. 8. Rachat des actions.**

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil et qui figurera dans les documents de vente, conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie et/ou classe d'action concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13, diminuée des frais et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie/classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie et/ou classe d'action.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'investisseur concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément au principe déterminé pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait de valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14.

Toutefois, si à une date déterminée les demandes de rachat ont trait à plus de 5% des parts en circulation d'une catégorie et/ou classe d'action spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que le traitement de la partie de ces actions présentées au rachat, qui excède les 5% des actions de la catégorie et/ou classe d'action en circulation, sera retardée, jusqu'à la prochaine date où la valeur d'inventaire est calculée (lors de laquelle le Conseil d'Administration peut faire application de la même faculté). En ce cas, les demandes de rachat pendantes seront réduites proportionnellement et lors de cette date les demandes de rachat, dont le traitement a été retardé, seront prises en compte prioritairement aux demandes ultérieures.

#### **Art. 9. Conversion des actions.**

Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans les documents de vente, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie et/ou classe d'action en actions d'une autre catégorie et/ou classe d'action.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux compartiments, catégories et/ou classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation et en tenant compte des chargements forfaitaires revenant aux compartiments, catégories et/ou classes d'actions concernées. Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues à l'Article 14.

#### **Art. 10. Certificats perdus ou endommagés.**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou sous forme d'une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société.**

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la loi ou est autrement préjudiciable à la Société.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions et dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions (au cas où de tel(s) certificat(s) auraient été émis) spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie du compartiment concerné sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

#### **Art. 12. Clôture et fusion de compartiments, catégories ou classes.**

A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé ou à l'apport à un autre compartiment de toutes les actions d'un compartiment, d'une catégorie ou classe d'actions donnés, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements).

La Société enverra un avis aux actionnaires du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant.

Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit, la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du compartiment, de la catégorie ou classe concernés ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation.

Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

B) Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment, une catégorie ou classe à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment, une catégorie ou classe au sein d'un tel autre organisme de placement collectif, peut être décidé, sur proposition du Conseil d'Administration de la Société, par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du compartiment, de la catégorie ou classe concernée, qui délibérera dans les mêmes conditions de quorum que celles prévues à l'Article 30 ci-dessous.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement», la contribution n'engagera que les actionnaires du compartiment, de la catégorie ou classe concernés qui auront expressément approuvé la contribution. Par contre, il sera procédé au remboursement des actions appartenant aux autres actionnaires qui ne se seront pas prononcés sur cette fusion.

C) Si, à l'intérieur d'un compartiment, il a été créé différentes catégories/classes tel que défini à l'Article 5, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe peuvent être converties dans des actions d'une autre catégorie/classe au moment où les spécificités applicables à une catégorie/classe d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite catégorie/classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date effective de la conversion de demander le rachat de ses actions sans frais.

#### **Art. 13. Valeur nette d'inventaire.**

La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes d'actions du compartiment concerné (telles que décrites à l'Article 6 des présents Statuts).

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur



sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation des valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») tel que défini par les Loi et Règlement en vigueur, est basée sur le dernier cours connu et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de ces valeurs. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que défini par les Loi et Règlement en vigueur seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au dernier cours de change connu.

5) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

L'évaluation des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées au(x) Conseiller(s) en Investissement et/ou au(x) Gérant(s), aux distributeurs, à la Banque Dépositaire et, le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif et Financier; celle relative aux fonctions d'agent de transfert et de teneur de registre et d'agent payeur, les commissions de domiciliation; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; les tantièmes et remboursement des frais versés aux administrateurs; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus, des rapports périodiques et autres documents; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédure nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse; les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la Place Financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme, de port, encourus par la Banque Dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à charge de la Société.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories et/ou classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories et/ou classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories et/ou classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie et/ou d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment qui propose cette catégorie et/ou classe d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories et/ou classes d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie et/ou classe des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) et/ou classe(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment ou à la même catégorie auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment ou à la catégorie correspondant; e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment ou d'une catégorie déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment ou d'une catégorie déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment ou cette catégorie;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories et/ou classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie et/ou classe, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie et/ou classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Si le Conseil d'Administration estime que la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour un jour donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire il y a eu d'importants mouvements sur les marchés boursiers concernés, le Conseil d'Administration peut décider de procéder, le même jour, à une mise à jour de la valeur nette d'inventaire et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour donné, seront honorées sur base de la valeur nette d'inventaire telle que mise à jour.

#### **Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.**

Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres

que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou interrompus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec l'exactitude et la rapidité désirables;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net d'un ou de plusieurs compartiments de la Société d'une manière normale et raisonnable,

f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

En cas de suspension de ce calcul, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion des actions de ce ou ces compartiments. Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments qui durera plus de 10 jours ouvrés, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, les actions seront émises, rachetées ou converties par référence au premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave et d'erreur manifeste, toute décision concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

#### **Art. 15. Assemblées générales des actionnaires.**

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par un des Administrateurs ou toute autre personne déléguée par le Conseil.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3ème mardi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant.

Les décisions concernant les intérêts généraux des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale de tous les actionnaires et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie/classe d'actions seront prises lors d'une assemblée générale de ce compartiment ou de cette catégorie/classe d'actions.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action entière de chaque compartiment et de chaque catégorie/classe, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg et dans tout autre journal à l'étranger où le Fonds est distribué si une telle publication y est rendue nécessaire.

Des lettres missives seront adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires nominatifs, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés

- soit par deux administrateurs;
- soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 16. Administrateurs.**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où un ou plusieurs poste(s) d'administrateur(s) deviendrait(en)t vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un ou plusieurs administrateur(s) pour remplir provisoirement les fonctions attachées aux poste(s) devenu(s) vacant(s), jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui ratifiera cette (ces) nomination(s).

#### **Art. 17. Présidence et réunion du conseil.**

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux lieux, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses Vice-Présidents s'il y en a ou, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

**Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déterminera la politique d'investissement du Fonds dans le cadre des restrictions prévues dans le document de vente.

Le Conseil d'Administration peut:

- déléguer ses pouvoirs particuliers à un administrateur-délégué;
- constituer un comité d'investissement composé de membres du Conseil d'Administration et/ou d'autres personnes afin de conseiller le Conseil d'Administration ou tout autre gestionnaire des avoirs de la Société;
- nommer un ou plusieurs gérants afin d'exécuter la politique d'investissement, l'administration et la gestion des avoirs de la Société.

**Art. 19. Politique d'investissement.**

Le but du Fonds est d'offrir à l'investissement du public une sélection de valeurs mobilières en vue d'obtenir une valorisation et un rendement aussi élevés que possible à long terme.

Le choix des valeurs mobilières ne sera, sauf les restrictions reprises ci-après, limité ni sur le plan géographique, ni quant aux types de valeurs ou d'instruments, ni quant aux monnaies en lesquelles elles seront exprimées.

Afin de présenter aux investisseurs des placements différenciés par niveaux de risque, le Fonds est subdivisé en compartiments.

La politique de placement spécifique de chaque compartiment, et plus spécialement l'allocation géographique des investissements et le choix des monnaies en lesquelles elles seront exprimées, seront déterminés par le Conseil d'Administration d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire internationale du moment et seront précisés dans le Prospectus d'émission du Fonds.

Dans tous les compartiments, le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits en tous instruments ou avoirs, sous l'observation des restrictions déterminées par la Loi et la réglementation en vigueur. Sous ces réserves, le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'Union Européenne («UE»), d'un autre Etat d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie;

(ii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iii) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, pourvu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment;

(iv) jusqu'à 5% maximum de ses actifs en valeurs d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, à condition qu'ils soient considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la Directive CEE 85/611 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

L'acquisition par la Société de parts d'autres OPC avec lesquels la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas où l'OPC, dans lequel la Société investit, s'est spécialisé dans des investissements dans un secteur géographique ou économique particulier. Aucun frais ou droit (entrée, sortie, gestion, administration, ...) ne pourra être porté en compte pour ces investissements.

(v) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration conformément à la loi et règlements applicables.

Les investissements de la Société pour chaque compartiment pourront s'effectuer par l'intermédiaire de filiales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera en temps qu'il appartiendra. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» signifiera, selon le cas, soit des investissements effectués ou des avoirs détenus directement ou des investissements effectués ou des avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales telles que mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

**Art. 20. Gestion journalière.**

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un Directeur Général, à un Secrétaire Général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-

déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 21. Représentation - Actes et actions judiciaires - Engagements de la société.**

La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par le président du Conseil d'Administration;
- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit par le ou les délégués à la gestion journalière et/ou le Directeur Général et/ou le Secrétaire Général agissant ensemble ou séparément, et ce dans les limites de leurs pouvoirs tels que fixés par le Conseil d'Administration.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil. La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégués) à la gestion journalière.

**Art. 23. Indemnisations.**

Sauf négligence grave ou mauvaise administration, toute personne qui est ou a été directeur ou administrateur pourra être indemnisée par la Société de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées pour toutes actions ou procès auxquels elle aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société.

**Art. 24. Réviseur d'entreprises.**

Conformément à la Loi, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillés par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

**Art. 25. Dépôt des avoirs de la société.**

Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 26. Conseils en investissement et gérants.**

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel la société susmentionnée ou toute autre société préalablement approuvée fournira à la Société des conseils, des recommandations et des services de gestion concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 19 des présents Statuts.

**Art. 27. Exercice social - Rapports annuel et périodique.**

L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Au cas où il existe différents compartiments d'actions, tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 28. Répartition du résultat annuel.**

Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'Assemblée Générale des Actionnaires, de la (des) catégoriels)/classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie/classe ou pour toutes catégories/classes d'actions donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux actionnaires nominatifs seront effectués à ces actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux actionnaires au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s)/classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

**Art. 29. Dissolution.**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment concerné, au prorata des droits de la catégorie en question.

**Art. 30. Modifications des statuts.**

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents Statuts.

**Art. 31. Dispositions légales.**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif et ses modifications.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de nommer la société DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprise ayant son siège social à Luxembourg, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2004.

*Cinquième résolution*

Sont nommés administrateurs:

Président du Conseil: Monsieur Michel Huvelin,  
Administrateurs: Monsieur Michel Darblay,  
Monsieur Edouard de L'Espee,  
Monsieur Pierre Antoine Martel.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2004.

Toutes les résolutions ci-dessus ont été prises à l'unanimité des voix des porteurs de parts présentes ou représentées de l'accord de la Société de Gestion du Fonds Commun de Placement PRAETOR INVESTMENT S.A. et de la Banque Dépositaire intervenante prémentionnée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais dépensés, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de présentes, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Pichonnier, N. Vidal, B. Gourdain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(035380.3/211/692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

**COGNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.447.

En date du 9 mars 2004, le conseil de gérance de la société COGNIS, S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04538. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(025484.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

**BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 42.791.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2003*

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

*Pour la société*

*BY-HARD FINANCES S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03813. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(025413.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

---

**PARAX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 3, Place Clairefontaine.  
R. C. Luxembourg B 48.142.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 mai 2004 à 14.30 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (01410/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CASTELMAGNO GRAND DUCAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 78.599.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 7 juin 2004 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision sur la continuation de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
2. Divers.

*Conditions de quorum, de vote et de participation*

Les Actionnaires sont informés que:

1) Conformément aux dispositions de l'article 67-1 (2) ainsi que de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux statuts, les résolutions à prendre requièrent un quorum de présence d'au moins la moitié du capital social et une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Si la première assemblée n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle assemblée peut être convoquée après publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant l'assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde assemblée générale extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés.

2) Les Actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.

3) Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée auprès du siège social, ou d'une Banque au Luxembourg, ou de toute autre banque.

I (02366/000/29)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**@VANTAGE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 77.797.

The Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *28th May 2004* at 11 a.m. at Company's registered office with the following agenda:

*Agenda:*

1. To receive the reports of the Directors and of the Auditor for the year ending 31st December 2003.
2. To approve the annual accounts for the year ending 31st December 2003.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditor with respect to their duties during the year ending 31st December 2003.
5. Miscellaneous.

I (01669/520/16)

*The Board of Directors.*

**SCHRODER ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 78.304.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of SCHRODER ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *26 May 2004*, at 12.00 noon Luxembourg time, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the report of the Board of Directors.
2. Presentation of the report of the Auditors.
3. Approval of the financial statements for the accounting year ended 31 December 2003.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Ratification of the co-optation of Messrs. Richard Horlick, Noel Fessey and Leonardo Mathias as Directors.
6. Re-election of the following four present Directors: Messrs. Richard Horlick, Noel Fessey, Frédérick Hizette and Leonardo Mathias.
7. Increase of the number of Directors of the Company from four to five.
8. Appointment of Mr. Andrew Baker as Director of the Company.
9. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors.
10. Allocation of the results for the accounting year ended 31 December 2003.
11. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting arrangements*

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the Company's Administrator and Transfer Agent, PFPC INTERNATIONAL LIMITED, 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, before *24 May 2004* at 5.00 p.m. Luxembourg time.

I (01966/584/30)

*By order of the Board of Directors.*

**WILKES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.236.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *May 28, 2004* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (02019/795/14)

*The Board of Directors.*



**ENOSIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.226.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *May 28, 2004* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02020/795/14)

*The Board of Directors.*

**UNIREC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *27 mai 2004* à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02021/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**I.I.T., an INTERNATIONAL INVESTMENT TRUST, Fonds Commun de Placement.**

*Liquidation*

*Dernier rappel aux investisseurs tardifs*

Part suite de l'omission de la publication dans certains journaux du «Dernier rappel aux investisseurs tardifs» de la liquidation I.I.T., datée du 22 mars 2004, le dernier délai pour remise des déclarations de créances est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2004 à 18.00 heures (heure de Luxembourg) conformément à l'avis ci-après:

Les liquidateurs du fonds commun de placement de droit luxembourgeois I.I.T. an INTERNATIONAL INVESTMENT TRUST, annoncent qu'ils vont prochainement procéder à la distribution d'un dernier dividende de liquidation.

Les liquidateurs ont saisi le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 2<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, d'une requête en déclaration d'un dernier dividende de liquidation à raison de approximativement 1,80 USD par part d'investissement, compte tenu des créances produites au 20 mars 2004 et sous réserve de productions de créances à recevoir. Compte tenu de tous les dividendes antérieurement déclarés, ce dernier dividende portera le total des dividendes à approximativement 13,05 USD sous les réserves qui précèdent. Cette requête sera représentée et débattue devant le tribunal quant au volet de la déclaration du dividende final de liquidation à l'audience du 2 juillet 2004.

Conformément à un jugement du 16 février 2001, les créanciers qui n'auront pas soumis aux liquidateurs par voie recommandée leurs déclarations de créances jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2004 à la fermeture des bureaux à Luxembourg à 18.00 heures, seront forclos de tous droits et ne pourront plus rien réclamer ultérieurement.

Dans ces conditions, tous les investisseurs, qui n'auront jamais fait valoir leur investissement auprès des liquidateurs, sont requis de ce faire immédiatement et de façon telle que leurs déclarations de créances, par voie recommandée au Collège des Liquidateurs du Fonds I.I.T., B.P. 2376, L-1023 Luxembourg, soient entre les mains des liquidateurs au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2004 à 18.00 heures (heure de Luxembourg).

Toute déclaration reçue par les liquidateurs postérieurement à cette date sera rejetée et ne pourra plus être prise en considération.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

*Les liquidateurs judiciaires*

G. Baden / J. Delvaux

(02402/208/29)

**ANQUITH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.215.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *May 28, 2004* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02022/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.781.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *27 mai 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02024/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ATARAXIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.217.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *May 28, 2004* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02023/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**MIRACEMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 50.351.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *26 mai 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02163/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARILLON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.221.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *May 28, 2004* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02025/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**HERACLITE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.229.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *May 28, 2004* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02026/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**CEDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *27 mai 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02027/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WHITEWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 80.796.

Le commissaire de la société prie Mesdames et Messieurs les actionnaires d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg, le mercredi *26 mai 2004* à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Situation financière et rémunération des dirigeants.
2. Transfert du siège de la société.
3. Démission du commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02199/592/16)

---

**CHALHOUB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 14.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mai 2004 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02028/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 43.172.

## The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday, May 27, 2004 at 3.00 p.m. for the following purposes:

*Agenda:*

- (1) To approve the holding of the Annual General Meeting on May 27, 2004, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 25 of the Articles of Incorporation;
  - (2) To appoint MAITLAND MANAGEMENT SERVICE S.A., Luxembourg as Statutory Auditors («Commissaire aux comptes») of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
  - (3) To consider (i) the Report of MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Luxembourg, Statutory Auditors («Commissaire aux Comptes») of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company, in respect of the unconsolidated financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
  - (4) To approve the unconsolidated balance sheet of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
  - (5) To approve the unconsolidated profit and loss statement of the Company for the fiscal year ended November 30, 2003;
  - (6) To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 2003;
  - (7) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to
    - (i) extend the validity of the Company's authorized capital, and
    - (ii) approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorizing the Board to implement, the suppression of Shareholders' pre-emptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect of all authorized but unissued Common shares, in particular
      - (a) to issue Common Shares for cash whether in a private transaction or in a public offering at such price as determined by the Board of Directors of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the Company) in order to enlarge or diversify the shareholder base through the entry of new investors, and
      - (b) to issue, or offer to issue, Common Shares in connection with participation, financing, joint venture or other strategic proposals, strategies or projects and/or to secure financing if the Board of Directors of the Company determines same to be in the best interest of the Company (including below market value if deemed by the Board of Directors to be in the best interest of the Company), provided that no Common Shares shall be so issued pursuant to subsections (a) or (b) hereof at a price of less than seventy-five per cent (75%) of the market value determined by the average closing price for such Common Shares on the Oslo Stock Exchange (or the average closing price for American Depositary Shares (ADSs) on The Nasdaq Stock Market, Inc., if applicable) for the ten most recent trading days prior to such transaction, and further provided that Common Shares shall be issued otherwise on the terms and conditions set forth in such Report, including where the issue price is less than the «par value» of a Common Share (USD 2.00), the Board of Directors shall be authorized to proceed with any such transaction and to transfer from the «paid-in» surplus («free reserves») account of the Company to the «par value» account of the Company any such deficiency between the par value and the issue price of any such shares,
- each of the foregoing actions to be effective for a further five year period, from the date of publication of the minutes of the Annual General Meeting;

- (8) To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided (a) the maximum price to be paid for such Common Shares shall not exceed the average closing price for such Common Shares on the Oslo Stock Exchange (or the average closing price for American Depositary Shares (ADSs) on The Nasdaq Stock Market Inc., if applicable) for the five most recent trading days prior to such purchase and (b) the minimum price to be paid for such Common Shares shall not be less than the par value (i.e. USD 2.00 per share) thereof and further provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2005;
- (9) To elect seven directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
- (10) To elect the Statutory Auditors («Commissaire aux Comptes») to report on the unconsolidated financial statements and the Independent Auditors («Réviseurs d'entreprises») to audit the consolidated financial statements, of the Company, for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Annual General Meeting shall be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on April 6, 2004 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office. The giving of such Proxy will not affect Shareholders' right to revoke such Proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

Dated: May 5, 2004

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

I (02368/000/75)

**ALMASA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 14.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02029/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**AGIV HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.669.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 mai 2004 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02102/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 18.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 mai 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02103/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MORI HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 18.635.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02104/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.181.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 17 mai 2004 à 10.30 heures au siège social de la société, au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 2003;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale auprès de:

Pour le Luxembourg:  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
19-21, boulevard du Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Pour l'Italie:  
BANCA INTESA S.p.A.  
Piazza Paolo Ferrari, 10  
I-20121 Milano

Pour la Suisse:  
BANCA ARNER S.A.  
8, Piazza Manzoni  
CH-6900 Lugano

II (02080/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 27 mai 2004 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (02162/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**AURELE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 88.229.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02200/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCLINPAR S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 16.980.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le mardi 18 mai 2004 à 14.30 heures, au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 - Affectation des résultats.
4. Décharge de leur mandat à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 13 mai 2004 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

II (02139/802/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.478.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 mai 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02201/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IRIDYS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 30.663.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02202/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VEZELAY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 44.252.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 27 mai 2004 à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes
5. Divers.

I (02232/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**B.P.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.645.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 14 juin 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 30 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02233/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---



**PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 30.348.

The liquidator informs the shareholders that the liquidation of PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS (the «Company») has been closed on April 23, 2004, by virtue of a resolution taken by the Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company.

The profits of the liquidation will be deposited at the «Caisse des Consignations» in Luxembourg within the 6 months following the closing date of the liquidation.

The books of accounts and other documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch

*The liquidator*

(02369/755/15)

---

**CASTELMAGNO GRAND DUCAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 78.599.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 7 juin 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, décembre 2002, 31 décembre 2003.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02367/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CITI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 60.118.

We are pleased to invite the Shareholders to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of CITI SICAV to be held at the registered office of the Company, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, on Tuesday 18th May 2004 at 11.00 a.m.

*Agenda:*

1. Review and approval of the report of the Board of Directors for the fiscal year ended 31st December 2003;
2. Review and approval of the report of the Auditors;
3. Review and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at 31st December 2003;
4. Allocation of net results;
5. Discharge of liabilities to the Directors and to the Auditors for the exercise of their mandate;
6. Statutory appointments;
7. Miscellaneous.

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the Shareholders present or represented.

Shareholders wishing to participate at the Meeting must confirm their attendance no later than 17th May 2004 by registered mail to the Company at the above address.

In order to attend and vote at the Meeting, the holders of bearer Shares are requested to deposit their Shares at the registered office of CITI SICAV, or at CITIBANK BELGIUM S.A. - 263G, boulevard Général Jacques at 1050 Bruxelles - and at all CITIBANK offices in Belgium, CITIBANK BELGIUM S.A. performing financial services for the Sicav in Belgium, by 14th May 2004 at the latest.

The annual report can be obtained on request at the registered office of the Sicav or at CITIBANK BELGIUM S.A.

The present convening notice is also sent by mail to all nominative shareholders.

Luxembourg, 28th April 2004.

II (01711/755/28)

*By order of the Board of Directors.*

---

**EUROGROUPE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.759.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

tenue anticipativement le 27 mai 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2004 à la date de la présente Assemblée
7. Transfert du siège social
8. Divers.

I (02327/795/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SPORTS GROUP DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.579.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 13.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Délibération et décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02370/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KENT INTER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 61.570.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 26 mai 2004 à 14.30 heures, au siège social, 14, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02324/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.I.A. LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 50.522.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société sis au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02362/1005/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**PINUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 74.819.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 mai 2004 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (02326/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FOF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 86.176.

**Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires se tiendra le lundi 17 mai 2004 à 11.15 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 §5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);
4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 §1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des swaps (article 14 §7 (g));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficace du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1));
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié du capital de la Société est

présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.,  
le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

II (02082/755/35)

Le Conseil d'Administration.

---

**COROLLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 88.309.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 mai 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02325/817/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 mars 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01533/795/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**EUROBUILD FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.434.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01541/795/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**PROJET 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mai 2004 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01540/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MANITOBA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01542/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01543/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SHANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 33.624.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 19 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02934/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01544/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FORTIS L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 63.266.

**UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires se tiendra le lundi 17 mai 2004 à 11.45 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 §5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);
4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 §1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des swaps (article 14 §7 (g));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1));
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

II (02083/755/35)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.702.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 19 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (01545/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PAMAXECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01546/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HAMILTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 8.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mai 2004 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01611/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.222.

**Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires se tiendra le lundi 17 mai 2004 à 11.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 § 5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);

4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 § 1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 § 3 et 13 § 4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des organismes de placement collectif et des swaps (article 14 § 7 (b) et (g));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 § 4 1);
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

II (02084/755/35)

Le Conseil d'Administration.

---

**FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.822.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 17 mai 2004 à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et Pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01665/520/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**J.E.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (01610/795/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**PALMGROVE INVEST S.A., Société Anonyme,  
(anc. RIPOULUX S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.552.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:



*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01715/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AGESTALUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 5.447.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (01750/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIMSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 65.521.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 mai 2004 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.
- Divers.

II (02140/560/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 31.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 mai 2004 à 16.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et Pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (01783/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DU MULLERTHAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.692.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra le *18 mai 2004* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003.
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003.
- d. Affectation du résultat.
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- f. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
- g. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
- h. Divers.

II (01767/045/18)

*Le Conseil d'Administration.***BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.723.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**qui se tiendra le *19 mai 2004* à 11.30 heures au siège social avec pour:*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01822/755/19)

*Le Conseil d'Administration.***FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.327.

**Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**des actionnaires se tiendra le *lundi 17 mai 2004* à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.*Ordre du jour:*

1. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;
2. Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 § 5);
3. Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);
4. Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 § 1 (f));
5. Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 § 3 et 13 § 4);
6. Ajout de la méthode d'évaluation des organismes de placement collectif, des swaps et des credit default swap (article 14 § 7 (b), (g) et (h));
7. Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficace du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 § 41));
8. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société

est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

II (01932/755/36)

*Le Conseil d'Administration.*

**DILMUN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 84.409.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 21 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01853/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING (I.I.S.) HOLDING S.A.,**

**Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 41.416.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra le lundi 17 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société sis au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 2003;
3. Affectation du résultat;
4. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (02081/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**MEANDROS REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 93.206.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 mai 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;

- d. Affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. Ratification de la cooptation d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire
- h. Divers

II (01764/045/18)

*Le Conseil d'Administration.***COFINEUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mardi 18 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Décision à prendre conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01867/1267/16)

**GREEN EUROPEAN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 77.091.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 19 mai 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (01934/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***EVAGORAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 95.479.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 mai 2004 à 8.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (01946/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**INDUSTRIES REUNIES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 77.520.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 18 mai 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
7. Divers.

II (01950/1023/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KAMARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 87.652.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 18 mai 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (01961/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.807.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the  
STATUTORY GENERAL MEETING  
which is going to be held extraordinarily on May 18, 2004 at 10.30 o'clock at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002,
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915,
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor,
5. Elections,
6. Miscellaneous.

II (02000/534/16)

*The Board of Directors.*

---

**BCA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.965.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
qui aura lieu le 18 mai 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (02010/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KUNST & DEKORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.411.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mai 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02012/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES 'SIRTEC' S.A.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 17.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2003 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

II (02035/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SANTORINI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.358.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 mai 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01935/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CANSTON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.699.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 mai 2004 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (01751/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROPE DESIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 68.517.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mai 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02011/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**NORD FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 18 mai 2004 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01866/1267/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**BAIKAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 13.152.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 18 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes

- 4. Nominations statutaires
  - 5. Divers
- II (02006/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 43.300.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *18 mai 2004* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02009/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DISTRIKIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 47.041.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *18 mai 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02005/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BIO-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 28.341.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 mai 2004* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01947/1023/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---